

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**COMMUNE DE BARTRES****Arrêté N°13 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/08/2019 approuvant le projet de zonage de l'assainissement

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 09/10/2019 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE**Article I.**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Bartrès.

Article II.

M LAFFARGUE Raymond, ingénieur retraité désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article III.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bartrès du 25/11/2019 au 24/12/2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Bartrès les jours et heures suivantes :

- Lundi 25 novembre 2019 de 14H00 à 17H00
- Mardi 10 décembre 2019 de 14H00 à 17H00
- Mardi 24 décembre 2019 de 14H00 à 17H00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bartrès lequel les annexera au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : enqueteassainissement@wanadoo.fr

Le dossier du projet de zonage est hébergé sur le site de la Préfecture <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html> consultable par le public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur consultables sur le site hébergé par la Préfecture <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

Article IV.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Bartrès Gérard CLAVÉ dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la sous-préfète des Hautes-Pyrénées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en Mairie de Bartrès pendant une durée de deux mois après la conclusion de l'enquête publique ainsi que sur le site hébergé de la Préfecture.

Article V.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bartrès par 4 affiches »Avis d'enquête publique »

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 4/11/2019 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 25/11/2019 et le 2/12/2019.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article VI.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur la sous-préfète d'Argelès-Gazost
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Bartrès, le 29/10/2019

LE MAIRE, Gérard CLAVÉ

